



Assemblée générale

Distr. générale
11 juin 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-sixième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Chypre

Additif

Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

GE.14-04691 (F) 180614 180614



* 1 4 0 4 6 9 1 *

Merci de recycler



Introduction

1. La République de Chypre accorde une grande importance au processus de l'Examen périodique universel (EPU), qui est le principal mécanisme de protection des droits de l'homme. Elle considère que ce processus joue un rôle fondamental dans le cadre des efforts qu'elle fait pour atteindre l'objectif commun.
2. Dans cet esprit, le Gouvernement chypriote a examiné avec soin les 105 recommandations qu'il a reçues au titre de l'EPU, en consultation avec les ministères et les services compétents, les mécanismes de contrôle indépendants en place dans le pays, tels que le Commissariat pour la protection des droits de l'enfant, le bureau de la Médiatrice et d'autres entités indépendantes comme le Commissariat aux affaires humanitaires. Ainsi, Chypre est en mesure d'accepter 96 recommandations dans leur intégralité, en principe ou en partie.
3. Le présent document s'articule autour des principaux thèmes traités dans la section II, intitulée «Conclusions et/ou recommandations», du rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/WG.6/18/L.12).
4. Chypre **accepte** les recommandations qui sont considérées comme étant déjà mises en œuvre, celles qui sont en cours de mise en œuvre et celles qu'elle prévoit d'appliquer.
5. Chypre **accepte en principe** les recommandations dont le Gouvernement accepte les principes sous-jacents et qu'il estime respecter, mais réfute toute allégation indiquant que ses efforts actuels sont insuffisants ou ne sont pas à la hauteur des bonnes pratiques qui ont cours dans ce domaine en particulier.
6. Les recommandations que le Gouvernement **accepte en partie** sont celles qu'il n'est actuellement pas en mesure de mettre en œuvre, notamment en raison d'obstacles juridiques ou financiers, ou qu'il rejette en partie.
7. Les recommandations qui sont **rejetées** sont, en général, celles que le Gouvernement ne peut pas s'engager à appliquer actuellement, ou qui contiennent des assertions qu'il récuse.
8. Le Gouvernement a la volonté de promouvoir et de mettre en œuvre les instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme et continuera à intensifier ses efforts pour que les politiques et la législation visant à protéger et à sauvegarder les droits de l'homme soient conformes aux normes internationales.
9. La détermination de Chypre à sauvegarder les **droits des migrants** se manifeste par les séries de mesures que le pays a prises et continuera de prendre afin de concilier la nécessité d'un système d'immigration efficace et la sauvegarde des droits des migrants, tout en promouvant une approche mieux coordonnée et plus efficace entre les autorités compétentes. Dans ce cadre, le Gouvernement a décidé de lancer un plan national d'action révisé pour l'intégration des migrants pour les années 2014 à 2016. Ce plan national d'action sera le résultat de consultations entre les autorités compétentes, les mécanismes de contrôle indépendants, les ONG, la société civile et les partenaires sociaux. Ses éléments clés seront notamment l'inclusion et la protection sociales des personnes vulnérables et des actions politiques contre la discrimination et contre le racisme.
10. En ce qui concerne les **demandeurs d'asile**, Chypre a pris des mesures visant à renforcer les capacités de prendre en charge et de loger les demandeurs d'asile. En particulier, grâce à l'aide financière du Fonds européen pour les réfugiés, elle agrandit le centre d'accueil et d'hébergement de Kofinou pour les demandeurs de protection internationale qui, d'ici à la fin 2014, pourra héberger jusqu'à 400 personnes. Dans le même temps, elle a procédé à des activités de maintenance et au remplacement du matériel. Le gîte, le couvert et des vêtements sont offerts dans ce centre et des travailleurs sociaux ainsi que des psychologues proposent leurs services quotidiennement.

11. Chypre a intensifié ses efforts de lutte contre la **traite des êtres humains**. Dans cet esprit, la directive 2011/36/EU du Parlement européen et du Conseil concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes a récemment été transposée dans la législation nationale par la loi L.60(I)/2014. Les poursuites engagées contre responsables les auteurs devraient être plus efficaces et les droits des enfants victimes mieux protégés car la loi contient des dispositions particulières à cet effet. Le Plan national d'action contre la traite des êtres humains tel que modifié pour la période 2013-2015 tient compte de la stratégie de l'UE pour 2012-2016, de la nouvelle directive 2011/36/UE et des recommandations du Groupe d'experts du Conseil de l'Europe (GRETA).

12. La lutte contre la **discrimination**, la xénophobie et les stéréotypes est l'une des principales priorités du Gouvernement dans tous les domaines, notamment l'éducation, les soins de santé, le sport et le travail. Par exemple, le Plan national d'action visant à réduire au minimum les conséquences de la crise économique sur les soins de santé, qui couvre la période allant de septembre 2013 à septembre 2015, est un outil utile pour recenser les difficultés causées par les contraintes économiques actuelles et les manières de les surmonter. Ce plan d'action est le fruit de consultations entre les autorités compétentes et les mécanismes de contrôle indépendants.

13. En ce qui concerne l'**égalité des sexes** sur le lieu de travail, le nouveau Plan national d'action pour l'égalité des sexes pour 2014-2017 est dans la phase finale de son élaboration, grâce à une étroite collaboration entre toutes les autorités compétentes, les mécanismes de contrôle indépendants, le Mécanisme national pour les droits de la femme, des organisations de femmes et d'autres ONG, des établissements universitaires et des organismes de protection des droits de l'homme. La lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes sera l'un des six domaines prioritaires de ce plan d'action. La Médiatrice, en sa qualité de représentante du Bureau de l'égalité, coopère avec l'Académie chypriote d'administration publique et l'Institut méditerranéen d'études sur le genre pour organiser une campagne de sensibilisation à la «tolérance zéro» à l'égard de la violence contre les femmes et les filles à Chypre, une campagne nationale dans les médias (septembre 2014 à novembre 2015) et une formation spéciale pour les agents de première ligne (mars 2014 à novembre 2015). Un code sur le harcèlement sexuel dans les services publics sera mis en place (2014-2015) et une série de séminaires de formation spéciale sur les questions relatives à l'égalité des sexes destinés aux agents publics sera lancée (2014-2017).

14. Le Gouvernement, reconnaissant qu'une réforme immédiate du système **pénitentiaire** était nécessaire, a lancé un vaste programme de réformes fondé sur les règles et les normes internationales relatives aux droits de l'homme et a pris des mesures correctives radicales. Le programme de réformes comprend des mesures à court, moyen et long termes. Les établissements pénitentiaires font déjà l'objet d'une restructuration majeure aux niveaux de la direction et des équipes de gestion afin de garantir que les conditions de détention sont conformes aux principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus, y compris le respect de leurs droits de l'homme et de leur dignité.

15. Le respect des droits de l'homme constitue toujours la priorité principale de Chypre, malgré la situation économique actuelle qui touche tous les secteurs et domaines de la vie. Le Gouvernement a adopté une série de mesures visant à rétablir la stabilité économique et à soutenir la croissance économique à moyen terme. Il doit surmonter des difficultés dans trois domaines essentiels, à savoir remettre les finances publiques sur une trajectoire viable, restructurer le secteur bancaire et mettre en œuvre des réformes structurelles comme la réforme du secteur public et la réforme des soins de santé et de la protection sociale. En parallèle, le Gouvernement promeut des mesures spécifiques pour soutenir l'activité économique. Ces mesures permettront, à terme, de stabiliser l'économie et, par conséquent, d'améliorer le niveau de vie de toutes les personnes qui vivent à Chypre.

Instruments et mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme

16. Chypre **accepte** les recommandations suivantes:
114.7, 114.8, 114.9, 114.10, 114.11, 114.12, 114.14, 114.15, 114.16, 114.18, 114.19, 114.20.
17. En ce qui concerne les recommandations **114.7** et **114.12**, le processus de ratification de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides en est à sa phase finale, en attente de l'approbation du Parlement.
18. Pour ce qui est des recommandations **114.8, 114.9** et **114.11**, des consultations entre les autorités compétentes sont en cours, en vue de la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.
19. S'agissant des recommandations **114.14** et **114.15**, la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique est actuellement examinée par la Commission ministérielle pour l'égalité des sexes.
20. Chypre **accepte en principe** les recommandations suivantes:
114.1, 114.9, 114.21, 114.23, 114.24.
21. Chypre rejette les recommandations suivantes:
114.2, 114.3, 114.4, 114.5, 114.6, 114.7, 114.13, 114.17.
22. En ce qui concerne les recommandations **114.2 à 114.7**, Chypre n'a pas encore signé ni ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, car selon la position officielle de l'Union européenne sur ce sujet, à l'heure actuelle, les États membres de l'UE ne peuvent ni signer ni ratifier ce texte qui présente «plusieurs difficultés insurmontables». Chypre a transposé dans sa législation nationale les acquis communautaires pertinents renforçant les droits des migrants et de leurs familles, comme la Directive 2003/86/EC du Conseil relative au droit au regroupement familial, la Directive 2003/109/EC du Conseil relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée, la Directive «retour» 2008/115/EC, etc.
23. Concernant la recommandation **114.13**, la Convention n° 189 de l'OIT n'a pas été ratifiée car elle contient des dispositions détaillées qui ne reflètent pas la législation et la pratique nationales et qui ne peuvent pas être envisagées actuellement en raison de la situation économique à Chypre.

Protéger les droits des groupes vulnérables – promouvoir l'égalité

Groupes vulnérables

24. Chypre **accepte** les recommandations suivantes:
114.25, 114.26, 114.27, 114.28, 114.31, 114.36, 114.78, 114.79.
25. Pour ce qui est de la recommandation **114.28**, l'élaboration d'un nouveau Plan national d'action pour l'égalité des sexes pour la période 2014-2017, en étroite collaboration avec tous les services gouvernementaux, des mécanismes de contrôle indépendants, des organisations de femmes et d'autres ONG, des établissements

universitaires et des organismes de protection des droits de l'homme, touche à sa fin. Les recommandations et les observations finales faites par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et d'autres organes conventionnels sont prises en considération dans ce nouveau Plan d'action.

Égalité

26. Chypre **accepte** les recommandations suivantes:

114.22, 114.34, 114.35, 114.36, 114.37, 114.38, 114.39, 114.74.

27. En ce qui concerne la recommandation **114.22**, le Gouvernement alloue un budget spécial au Mécanisme national pour les droits des femmes.

28. En ce qui concerne les recommandations **114.34** et **114.35**, dans le cadre des entretiens intercommunautaires, les femmes ont joué un rôle important en tant que membres des structures et organes bicommunautaires chargés des négociations, tout en œuvrant en parallèle hors du cadre des négociations. Le Gouvernement soutient les ONG et la société civile qui sont actives au niveau bicommunautaire et s'occupent, entre autres, de la question de l'égalité des sexes et du renforcement de la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Leur contribution est prise en compte. L'objectif général reste le règlement global de la question chypriote, d'une manière qui garantisse le respect des libertés et des droits fondamentaux de tous, y compris l'égalité des sexes dans la législation et dans la pratique.

29. S'agissant de la recommandation **114.74**, le nouveau Plan national d'action pour l'égalité des sexes vise à renforcer encore la participation des femmes dans la vie publique et politique grâce à l'introduction de mesures de discrimination positive comme les quotas. En vue des élections parlementaires européennes de 2014, une consultation publique entre le Gouvernement, des organisations de femmes, des partis politiques et les médias a été lancée.

Lesbiennes, homosexuels, bisexuels, transgenres et intersexués

30. Chypre **accepte** les recommandations suivantes:

114.48, 114.49, 114.50, 114.59.

31. En ce qui concerne les recommandations **114.48**, **114.50** et **114.59**, le Parlement est saisi d'un projet de loi portant modification du Code pénal, qui incrimine l'incitation publique à la discrimination, à la haine ou à la violence envers des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre.

32. Pour ce qui est de la recommandation **114.49**, un projet de loi relatif au partenariat civil pour les couples de même sexe ou de sexe opposé fait l'objet de consultations entre divers services gouvernementaux et des ONG, en vue de sa promulgation avant la fin de l'année 2014.

Mesures de prévention de la violence

33. Chypre **accepte** les recommandations suivantes:

114.33, 114.54, 114.55, 114.57, 114.59.

34. En ce qui concerne la recommandation **114.54**, l'évaluation du Plan national d'action visant à prévenir et combattre la violence intrafamiliale pour la période 2011-2013 sera prise en compte dans l'élaboration du nouveau plan national d'action.

35. Chypre **accepte en principe** la recommandation suivante:

114.56: La signature et la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique est actuellement examinée par la Commission ministérielle pour l'égalité des sexes. La date précise de la ratification ne peut pas être donnée à ce jour.

Lutte contre la traite des êtres humains

36. Chypre **accepte** les recommandations suivantes:

114.60, 114.61, 114.62, 114.63, 114.64, 114.65, 114.66, 114.68, 114.69, 114.70.

37. Pour ce qui est des recommandations **114.64** et **114.70**, le Gouvernement alloue un budget spécial à la mise en œuvre du Plan national d'action contre la traite des êtres humains pour la période 2013-2015 et de ses différentes mesures.

38. S'agissant de la recommandation **114.69**, il existe un numéro d'urgence national permettant de faire état de ses griefs, y compris en ce qui concerne la traite, auquel cas les plaintes sont transférées directement au Bureau de la police chargé de la lutte contre la traite des êtres humains en vue d'une intervention et d'une aide immédiates. Le Bureau travaille en étroite collaboration avec l'ONG «Stop à la traite des êtres humains à Chypre».

39. Chypre **accepte en partie** la recommandation suivante:

114.67: Chypre n'accepte pas les allégations contenues dans la première partie de la recommandation. Elle respecte les instruments internationaux pertinents sur la base desquels elle a mis en place ou est en train d'introduire de nouvelles mesures ainsi que de nouveaux mécanismes et lois qui renforcent la protection contre la traite.

Discrimination

40. Chypre **accepte** les recommandations suivantes:

114.40, 114.41, 114.42, 114.43, 114.44, 114.45, 114.46, 114.47.

Enfants

41. Chypre **accepte** les recommandations suivantes:

114.58, 114.71.

Protection des droits des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile

42. Chypre **accepte** les recommandations suivantes:

114.77, 114.78, 114.83, 114.84, 114.85, 114.86, 114.87, 114.88, 114.89, 114.90, 114.91, 114.93, 114.95, 114.96, 114.102, 114.103, 114.104.

43. En ce qui concerne la recommandation **114.91**, un projet de loi portant ratification de l'accord de coopération entre Chypre et l'Organisation internationale pour les migrations est pendant devant le Parlement et devrait être approuvé d'ici à la fin mai 2014. Il est essentiel de renforcer la coopération entre l'Union européenne et la communauté internationale pour traiter la question complexe des migrations irrégulières.
44. Pour ce qui est de la recommandation **114.104**, les centres d'accueil et d'hébergement sont conformes aux normes internationales (Comité pour la prévention de la torture). Des améliorations supplémentaires seront aussi apportées grâce au nouveau Fonds asile, migration et intégration pour 2014-2020.
45. Chypre **accepte en principe** la recommandation suivante:
114.100.
46. Chypre **accepte en partie** les recommandations suivantes:
114.94, 114.97, 114.98, 114.101.
47. Pour ce qui est de la recommandation **114.94**, Chypre n'accepte pas les allégations contenues dans la première partie de cette recommandation. Un mécanisme efficace est en place. Toutefois, Chypre poursuivra ses efforts pour améliorer ses mécanismes de traitement.
48. S'agissant de la recommandation **114.97**, Chypre accepte la partie qui a trait au secteur de l'agriculture.
49. Concernant la recommandation **114.98**, rien n'indique que l'exploitation par le travail augmente.
50. Chypre **rejette** les recommandations suivantes:
114.92 et 114.99.
51. Au sujet de la recommandation **114.99**, un cadre acceptable de protection des migrants en situation irrégulière est déjà en place.

Personnes déplacées

52. Chypre accepte la recommandation suivante:
114.105.

Groupes religieux minoritaires

53. Chypre accepte les recommandations suivantes:
114.72, 114.73.
54. En ce qui concerne la recommandation **114.73**, Chypre soutient pleinement le travail du Rapporteur spécial de l'ONU sur la liberté de religion ou de conviction. Un dialogue interreligieux se poursuit à Chypre, avec le plein appui des autorités. Plusieurs réunions interreligieuses ont eu lieu.

Détention

55. Chypre **accepte** les recommandations suivantes:
114.51, 114.52, 114.53.

Chômage

56. Chypre **accepte** les recommandations suivantes:
114.75, 114.76.

57. Chypre a déjà pris des mesures concrètes pour remédier à la situation financière. Le Gouvernement est déterminé à intensifier encore ses efforts en faveur de la stabilité et de la croissance économiques.

Éducation

58. Chypre **accepte** les recommandations suivantes:
114.29, 114.30, 114.32, 114.80, 114.81, 114.82.
-